

La Chronique

de la Ligue des droits de l'Homme asbl n°184



Éditrice responsable : Olivia Venet

22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02.209 62 80 | Fax 02.209 63 80

juillet - août - septembre 2018



Com m U n e

envie de
PARTICIPER



Donnons de la voix !

Destination Communes

2018 et 2019, années électorales !

Le 14 octobre 2018, les citoyen·ne·s se rendront aux urnes pour les élections communales et provinciales.

Moins d'un an plus tard, en mai 2019, les électeur·rice·s participeront à un quadruple scrutin : européen, fédéral, régional et communautaire.

Dans ce contexte, la LDH vous propose de participer aux activités de sa campagne thématique « Donnons de la voix ! »

UNE CAMPAGNE EN DEUX TOURS

En 2018, le fil vert thématique de la LDH portera sur les questions, opportunités et enjeux liées à la démocratie locale.

Durant ce premier tour, intitulé *Destination Communes*, la LDH proposera des activités, des actions, des formations, des spectacles et des débats visant à informer les citoyen·ne·s sur les sujets, en lien avec les droits humains (logement, sécurité, vivre ensemble, crèches...) pour lesquels les communes sont compétentes et vis-à-vis desquels chaque vote comptera.

En 2019, le second tour, *La fureur d'élire*, abordera à travers de nombreuses activités les enjeux politiques des élections législatives en matière de droits fondamentaux mais également un bilan politique (mémoire) et une analyse de la future déclaration gouvernementale à l'aune des droits humains.

En 2018 et 2019, avec la LDH, Donnez de la voix !

Festival des droits humains

Du 5 au 7 octobre 2018

Au centre culturel Jacques Franck (CCJF)

Chaussée de Waterloo, 94 à 1060 Bruxelles

Accès transports en commun (CCJF)

Tram 3, 7, 4 et 51 : Parvis de Saint-Gilles

Tram 81 : Barrière de Saint-Gilles

Métro : Station Porte de Hal

Bus 48 : Barrière de Saint-Gilles

Le centre est accessible
aux personnes à mobilité réduite.

Réservations

ldh@liguedh.be - 02 209 62 80

Infos et programme

www.liguedh.be

[#donnonsdelavoix](https://twitter.com/donnonsdelavoix)

NOS PARTENAIRES :



EDITO

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens et David Morelli

Ont participé à ce numéro

Helena Almeida, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Christelle Versluys, Aude Meulemeester, Assoumane Touré et Juliette Béghin

Relecture

Rémy Farge, Aude Meulemeester et Claire-Marie Lievens

Illustrations

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

Mise en page

Florence Gentet et Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre du Mouvement mondial des droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements

La Ligue des droits de l'Homme est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles.

Demain, c'est maintenant

Avec la fin de l'été, les mauvaises nouvelles, d'ici ou d'ailleurs, pleuvent quotidiennement. Mais les bonnes aussi, si on ouvre les yeux sur les nombreuses initiatives citoyennes de personnes qui partagent leurs envies sincères d'un monde plus juste. Bon nombre d'évolutions positives de notre société ont été anticipées par des mouvements sociaux et les élu·e·s ont donc tout intérêt à compléter leurs actions par les idées (con)citoyennes, également nourries de valeurs et de savoirs.

De plus, le développement des outils de démocratie participative permet d'atténuer le risque de clivage croissant entre expertise et terrain. Des solutions innovantes sont ainsi envisageables, issues d'une société plurielle.

Les élections communales approchent à grands pas et, avec elles, leurs tonnes de prospectus et autres affiches électorales promettant toutes un avenir meilleur. La LDH, si elle ne prend pas parti pour l'une ou l'autre proposition politique, analyse néanmoins les enjeux de LA politique au prisme des droits humains. Quelques-uns de ses aspects sont développés dans ce numéro et viennent compléter un guide, « [Commune envie de participer](#) », édité, entre autres, pour (mieux) connaître les moyens d'action au niveau local et s'inspirer des bonnes pratiques mises en place ailleurs. N'hésitez pas à le télécharger ou le commander, il est gratuit !

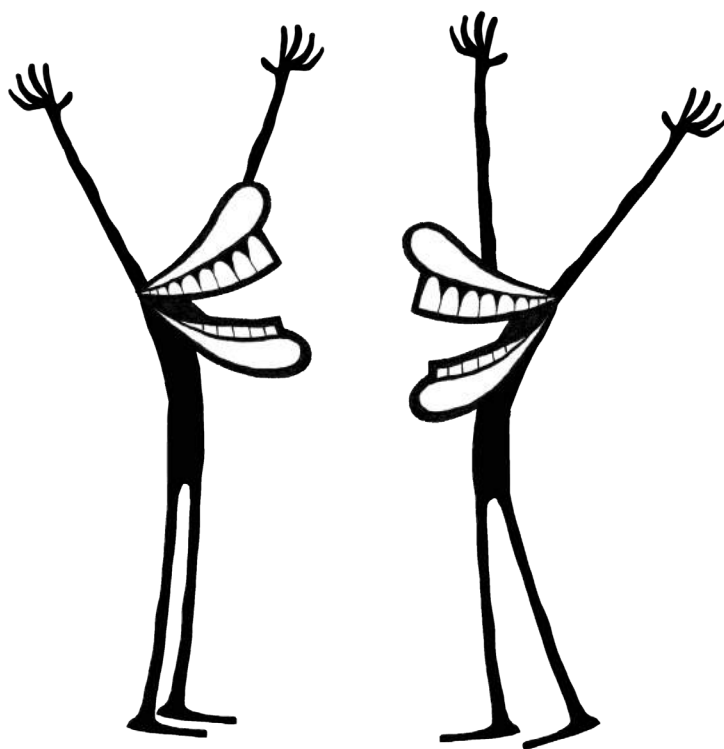
Bonne lecture,

Helena Almeida

Coordinatrice de La Chronique LDH

SOMMAIRE

Intro Élections communales : l'imagination au pouvoir ? Manuel Lambert	p.5
Ma commune a-t-elle un toit pour tout le monde ? Claire-Marie Lievens	p.9
Ma commune est-elle <i>kids friendly</i> ? Christelle Versluys	p.11
Ma commune lutte-t-elle contre les inégalités sociales ? Aude Meulemeester	p.15
Ma commune a-t-elle le sens de l'hospitalité ? Assoumane Touré	p.17
La police de ma commune protège-t-elle aussi mes droits ? Manuel Lambert et Juliette Béghin	p.21



Manuel Lambert, Conseiller juridique LDH

Élections communales : l'imagination au pouvoir ?

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Ce droit fondamental, énoncé à l'art. 21, § 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, consacre l'un des principes consubstantiels à tout système démocratique : la participation à l'exercice du pouvoir par les individus, soit directement, soit indirectement.

Le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, dans son Observation générale n°25, a eu l'occasion de préciser que la direction des affaires publiques est « *une notion vaste qui a trait à l'exercice du pouvoir politique* ». Celle-ci comprend « *l'exercice des pouvoirs législatif, exécutif et administratif* » et « *couvre tous les aspects de l'administration publique ainsi que la formulation et l'application de mesures de politique générale aux niveaux international, national, régional et local* ».

IL Y A DÉMOCRATIE ET DÉMOCRATIE

La reconnaissance de ce droit de prendre part à la direction des affaires publiques n'est plus jamais remise en question, ou alors de manière fort marginale. Même les États dictatoriaux se donnent à tout le moins la peine de prétendre que la population participe à l'exercice du pouvoir au travers de divers artifices (élections régulières, même si cadencées ; représentation du peuple par un homme (rarement une femme) fort ; mise sur pied d'institutions censés représenter la volonté populaire, même si à la solde du pouvoir ; etc.). Mais la manière dont ce droit doit se concrétiser fait encore l'objet de beaucoup de

débats.

PARTICIPER À L'EXERCICE DU POUVOIR, D'ACCORD. MAIS COMMENT ?

La Belgique a fait un choix clair en 1831, à savoir celui de la démocratie représentative. C'est ainsi que l'art. 33 de la Constitution belge énonce que « *Tous les pouvoirs émanent de la Nation (...)* ». Incapable d'exercer elle-même les pouvoirs qui émanent d'elle, la Nation, c'est-à-dire le corps politique constitué par le peuple belge, en délègue l'exercice à diverses institutions, dont nombre sont composées de représentant·e·s politiques élu·e·s par la population.

Toutefois, cette conception originelle de l'exercice démocratique a fait la preuve d'une relative inefficacité et a été régulièrement remise en question, notamment en raison de ses dérives aristocratiques. Et ce de plus en plus frontalement ces dernières décennies : le monde politique et, par conséquent, les institutions qu'il compose, ne serait plus le représentant légitime, valable, authentique de la volonté populaire. Le constat semble partagé par de nombreux analystes (et électeur·rice·s...) : la démocratie représentative est malade...¹

C'est la raison pour laquelle différents modes d'exercice de la démocratie, censés permettre un exercice à la fois plus cohérent et plus conforme à la volonté populaire (ou plutôt aux volontés populaires), se sont développés : démocratie participative, démocratie délibérative, démocratie directe, tirage au sort de représentant·e·s politiques... ou des formules hybrides reprenant différents aspects de ces concepts².

¹ Pour ne prendre qu'un exemple, belge et contemporain, citons D. VAN REY-BROUCK, *Contre les élections*, Arles, Actes Sud, 2014.

² Voir H. POURTOIS et J. PITSEYS, « La démocratie participative en question », Les @nalyse du CRISP en ligne, 1^{er} novembre 2017.

C'est dans ce cadre que doivent s'analyser les pouvoirs conférés aux entités locales, à savoir les communes.

LES POUVOIRS COMMUNAUX : SO 19^{ème}...

Dans l'acception constitutionnelle belge, les communes (comme les provinces³), sont des pouvoirs subordonnés, c'est-à-dire des pouvoirs décentralisés au niveau local. L'art. 41, § 1^{er} de la Constitution belge stipule, dans le style poétique qu'on lui connaît, que « *les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux (...)* ».

Qualifiée de cellule de base de la démocratie, la commune joue le rôle de maillon reliant le pouvoir central et l'administration aux citoyen·ne·s : elle constitue un échelon de pouvoir important, constituant en général le point de contact le plus fréquent entre les citoyen·ne·s et les détenteurs du pouvoir.

C'est ainsi que les pouvoirs locaux assument, dans la pratique, de nombreuses tâches de service public (en matière d'enseignement, d'aide sociale, d'accueil des étrangers, d'aménagement du territoire, de sécurité, de distribution d'énergie, de culture, etc.). Outre sa fonction politique, la commune joue un rôle économique et social notable : les communes sont des employeurs importants ; c'est au niveau des communes qu'opèrent les centres publics d'action sociale (CPAS) ; la commune est le lieu où s'enregistrent et sont délivrés tous les documents relatifs à l'état civil,

etc.

Pour accomplir leurs missions, les communes se sont vues reconnaître une large autonomie : elles sont habilitées à mettre en œuvre toute action qu'elles jugent nécessaire pour satisfaire l'intérêt communal, c'est-à-dire l'intérêt général au niveau local. Sans, bien entendu, pouvoir empiéter sur les prérogatives des autres niveaux de pouvoir. Raison pour laquelle elles sont soumises à la tutelle régionale, c'est-à-dire à un contrôle juridique et politique de la Région de laquelle elles relèvent, aux fins de préserver le respect de la légalité et la sauvegarde de l'intérêt général supra-communal. C'est là également un signe de leur autonomie relative : elles ne sont que les exécutantes d'un pouvoir central et, à ce titre, contrôlées par celui-ci.

Les principales institutions communales sont au nombre de trois :

- Le conseil communal, qui constitue en quelque sorte le parlement de la commune, et qui se compose de représentant·e·s politiques élu·e·s directement. C'est une assemblée délibérative qui dispose du pouvoir réglementaire ;
- Le collège communal, qui constitue en quelque sorte le gouvernement de la commune, et qui se compose du ou de la Bourgmestre et des échevin·e·s élu·e·s par le conseil communal en son sein. C'est un organe exécutif chargé de la gestion quotidienne de la commune ;
- Le ou la Bourgmestre, qui constitue en quelque sorte le·la Premier·ère Ministre de la commune, et qui dispose de larges prérogatives, notamment en matière de police et de maintien de l'ordre. Il s'agit d'un organe mixte, qui représente à la fois les autorités centrales, car responsable de la mise en œuvre des législations supérieures, et les autorités locales, car il dirige la commune.

COMMENT AGIR AU NIVEAU COMMUNAL ?

On le voit, le système communal est largement imprégné de la vision très « 19^{ème} » du Constituant : il s'agit d'un système représentatif au sens le plus pur du terme. Toutefois, confrontés aux critiques sur la rigidité de cette forme de représentation, divers législateurs ont permis des évolutions en la matière en permettant l'exercice de certaines formes de démocratie directe ou participative.

Le processus électoral ne doit en effet pas constituer l'horizon indépassable de la démocratie locale. Celle-ci

³ RIP.

peut également se nourrir d'une participation citoyenne, qui peut être soutenue par les autorités communales, pour permettre à chaque personne d'utiliser activement son droit de participer aux affaires publiques, droit fondamental par excellence.

Dès lors, comment agir au niveau communal ?

Il existe diverses voies, certaines institutionnelles et balisées, d'autres non.

Dans la première catégorie, citons le droit d'interpellation communale, qui vise à la fois à favoriser l'information et l'expression directe des citoyen·ne·s sur des questions d'intérêt communal ; le droit de pétition, qui est l'expression d'une plainte ou d'une requête ; la consultation populaire, qui consiste à demander l'avis de la population sur une question d'intérêt communal ; les conseils consultatifs, chargés par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ; les budgets participatifs, etc.⁴

Dans la seconde catégorie, citons les rassemblements, manifestations, discours publics, accrochages de banderoles ou de symboles, spectacles de théâtre, *sit-in*, etc. Bref, l'exercice de la liberté de s'exprimer et de manifester ses opinions dans l'espace public, qui sont des libertés fondamentales constitutionnellement et internationalement reconnues et protégées, également consubstantielles à tout système démocratique. Et qui risquent de s'user si on ne les exerce pas régulièrement...

Au-delà de ces formes d'action plus conventionnelles, d'autres moyens d'action et d'interpellation peuvent être mobilisés ou sont à inventer : occupations de bâtiments, fausses remises de prix, messages écrits au sol, changements de panneaux ou de noms de rue, actions de désobéissance civile, etc.

Là comme ailleurs, une devise devrait s'avérer féconde dans l'objectif de tendre vers un peu plus de démocratie : porter l'imagination au pouvoir...

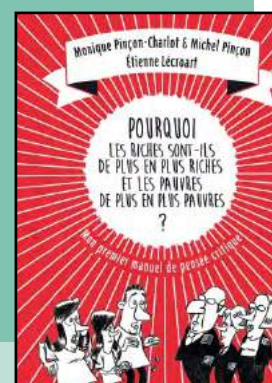
Jamais trop tôt

C'est le nom de la collection dédiée aux jeunes publics chez l'éditeur *La Ville Brûle* parce qu'il n'est jamais trop tôt pour lutter contre les stéréotypes ni pour avoir envie de changer le monde. Cette maison d'édition a eu la bonne idée de créer une collection pour déconstruire les idées reçues de notre société dans l'imaginaire des plus jeunes.

Dans cette collection, un « premier manuel de pensée critique » a vu le jour : *Pourquoi les riches sont-ils de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres ?*

Un livre créé par l'éditrice Marianne Zuzula, l'illustrateur Etienne Lécroart et les deux sociologues Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon.

[Lire la suite](#)



⁴ Voir le guide LDH [Commune envie de participer](#)

Doc'it yourself

Lassé de devoir tourner des documentaires qui conviendraient au modèle marchand mais ne lui plaisaient pas, Kevin Rumley a lancé en 2015 son projet indépendant.

L'idée est de redonner sens à l'univers documentaire en permettant à chacun·e de produire un contenu créatif et intelligent, loin de la logique de recherche du *buzz* qu'il est possible d'observer sur nos écrans. Pour cela, Rumley a décidé de rassembler une communauté motivée autour de lui, et cherche aujourd'hui à encourager la collaboration entre les divers cinéastes et documentaristes à travers le monde.

[Découvrir le projet](#)



Claire-Marie Lievens, Conseillère juridique LDH

Ma commune a-t-elle un toit pour tout le monde ?

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant (...) notamment pour (...) le logement ». La Charte sociale européenne¹, le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels² et la Constitution belge³ rendent ce droit contraignant pour la Belgique. Le droit au logement constitue la condition de base à l'exercice de bien des droits fondamentaux : un logement salubre permet de mener une vie digne, de s'intégrer socialement et d'exercer ses droits citoyens. Et les autorités communales ont le devoir de rendre ce droit effectif.

Le logement est d'abord une compétence des Régions – flamande, wallonne et bruxelloise – mais celles-ci délèguent une partie de cette compétence aux communes. De fait, les compétences communales sont très larges : elles couvrent tout ce qui relève de l'intérêt communal, c'est-à-dire des besoins collectifs des habitants·e·s.⁴

Les citoyennes et les citoyens peuvent interroger leur commune sur la thématique du logement.⁵ Deux thèmes sont importants à aborder du point de vue des droits fondamentaux : les bâtiments vides et les logements sociaux.

LES IMMEUBLES ABANDONNÉS

Il peut être demandé aux élu·e·s si la commune dispose de logements vides car un inventaire d'immeubles abandonnés depuis plus de six mois, situés sur le territoire de la commune, doit être établi – comme l'exige l'arrêté royal du 6 décembre 1993. Et la ou le bourgmestre en place a le pouvoir de réquisitionner des logements vides pour les mettre à disposition de personnes sans-abri – selon l'article 134bis de la Nouvelle

loi communale. Il peut être recouru à ce mécanisme si la commune dispose d'immeubles vides pouvant être affectés au logement sans gros travaux. L'immeuble réquisitionné doit être abandonné depuis plus de six mois et mis à la disposition de personnes sans-abri, moyennant un juste dédommagement.

Cependant, un immeuble ne pourra pas être considéré comme abandonné si le·la propriétaire introduit une demande de permis. Cette possibilité permet aux propriétaires d'échapper facilement à la réquisition. Néanmoins, le droit de gestion publique qui appartient à la commune lui permet de confier à un opérateur immobilier la gestion d'un immeuble inoccupé ou insalubre pour le remettre sur le marché locatif.

Dans les deux cas de prise en gestion publique, volontaire ou forcée, l'autorité publique doit procéder à la rénovation du bien et le mettre en location dans les conditions du logement social. Elle reversera au propriétaire le montant du loyer, déduction faite des travaux de rénovation et des frais de gestion. Et la personne propriétaire du bien immobilier peut à tout moment mettre fin à la gestion publique en reprenant la gestion de son bien, à condition d'indemniser l'autorité publique de tous les frais engagés.

Ainsi, dans la commune d'Etterbeek, le bourgmestre, s'appuyant sur ses prérogatives en matière de police administrative, a pris un arrêté de réquisition pour loger une soixantaine de personnes sans-abri et « sans-papiers ». Celles-ci ont ainsi pu occuper un ancien home et se mettre à l'abri.⁶

LES LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux sont des maisons ou des appartements destinés aux personnes isolées ou aux ménages ayant des revenus modestes. Ces logements relèvent d'abord de la compétence des régions, c'est pourquoi les

¹ Art. 31.

² Art. 11.

³ Art. 23.

⁴ www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communes/competences

⁵ Voir le guide LDH [Commune envie de participer](http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communes/competences), pp.6-7.

⁶ <http://plus.le-soir.be/106427/article/2017-07-26/un-immeuble-requisitionne-pour-des-sans-papiers-et-terbeek-la-visite-en-video>.

conditions d'accès différent de région à région⁷ : la personne demandeuse ne doit pas bénéficier d'un revenu dépassant un certain montant, elle ne peut pas être propriétaire d'un bâtiment, etc. Les trois régions de Belgique ont trois Codes du logement différents dans lesquels elles organisent entre autres la délégation de leur compétence « logement » aux communes. Par ce biais, les régions obligent les communes à avoir 10 % de leur parc immobilier constitués par des logements sociaux. Certaines communes sont bonnes élèves et dépassent ce quota, d'autres pas : globalement, trop peu de communes s'y tiennent et les sanctions financières ne fonctionnent pas.⁸

Le nombre de logements sociaux est donc insuffisant en Belgique. En Wallonie, plus de 39.000 ménages attendent un logement social. Et le temps d'attente est de quatre ans et demi en moyenne. À Bruxelles, 45.000 familles (environ 120.000 personnes⁹) doivent patienter, parfois jusqu'à dix ans. Il y a clairement trop de demandes pour trop peu d'offres. Et la commune a un rôle à jouer en la matière. Elle peut mener une politique de développement des logements sociaux : en augmenter le nombre et travailler à les rénover – notamment pour en améliorer la performance énergétique.

LES SQUATS

Les logements vides constituent une problématique importante en Belgique. Les immeubles inoccupés sont parfois investis par des personnes dans le

besoin et qui squattent donc des lieux vides qui ne leur appartiennent pas. Le pouvoir politique s'est emparé de cette problématique par le mauvais bout en rédigeant la loi « anti-squat »¹⁰. Celle-ci est attaquée par des particuliers, la Ligue des droits de l'Homme, la Liga voor mensenrechten et vingt autres associations¹¹ devant la Cour constitutionnelle.

Les arguments avancés portent sur la répartition des compétences – seules les Régions peuvent légiférer en matière de logement, pas l'État fédéral –, et sur le droit fondamental au logement. En criminalisant l'occupation de lieux vides, l'État fait primer le droit de propriété sur le droit au logement. Le recours est pendant, la Cour ne s'est pas encore prononcée.

HOUSING FIRST

Le droit au logement est un droit humain essentiel pour mener une vie digne. L'État est obligé de le mettre en œuvre. Mais force est de constater que le sans-abrisme augmente en Belgique et en Europe.¹² À Bruxelles, « *il y a toujours plus de personnes qui passent la nuit en rue : de 269 personnes en 2008 à 707 en 2016.* »¹³

Les causes du sans-abrisme sont diverses : le nonaccès aux droits sociaux, l'isolement, la santé mentale, la toxicomanie, le handicap, le surendettement, etc. La mise à disposition de logements aux personnes sans-abri est une façon parmi d'autres de lutter pour leur réinsertion. Le logement comme outil premier de réinsertion constitue une approche spécifique appelée « Housing first » ou « le logement d'abord »¹⁴. Concrètement, le logement y constitue la première étape de l'accompagnement, et non plus l'objectif final. La personne, une fois logée, pourra aussi bénéficier d'un accompagnement social et médical adapté à ses besoins. Il n'est donc plus question de rendre la personne apte au logement, mais de la loger d'abord, pour la réinsérer socialement ensuite.

Le logement n'est pas un luxe, c'est un droit fondamental, dû à la personne humaine quelle qu'elle soit. « *Chaque fois que l'on refuse 1 milliard pour le logement, c'est 10 milliards que l'on prépare pour les tribunaux, les prisons, les asiles de fous.* »¹⁵

L'attribution des logements sociaux sera mieux encadrée

[Lire l'article](#)

⁷ <https://miniurl.be/r-1q14>

⁸ <https://miniurl.be/r-1q15>

⁹ La Strada, « Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en région de Bruxelles-Capitale », 4^e et double édition, 7 novembre 2016 – 6 mars 2017, p. 100.

¹⁰ Loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui, M.B., 6 novembre 2017.

¹¹ Voir le [recours](#)

¹² La Strada, op.cit., p. 100.

¹³ *Ibidem*, p. 97.

¹⁴ Voir la [vidéo explicative](#)

¹⁵ L'Abbé Pierre.

Christelle Versluys, Membre de la commission Droits Economiques, Sociaux et Culturels - DESC LDH

Ma commune est-elle *kids friendly* ?

Selon le Baromètre des parents 2017 de la Ligue des familles, « 55% des parents interrogés, sur un panel représentatif des familles de Bruxelles et de Wallonie, déclarent rencontrer des difficultés pour trouver une place dans une structure d'accueil de la petite enfance »¹. Ce chiffre a doublé en trois ans. Alors que « l'accueil de la petite enfance favorise le développement psychomoteur, cognitif, social et émotionnel de l'enfant et est un instrument de lutte contre la pauvreté. C'est pour ces raisons qu'il doit être considéré, avant tout, comme un droit de l'enfant. »²

Ainsi, au 31 décembre 2016, la couverture en structures d'accueil était de 28,9 %³ à Bruxelles et de 34,9 % en Wallonie. Des différences se constatent entre Provinces et entre Communes allant de 17 à 67 % de couverture⁴ : la volonté politique locale est donc fondamentale en la matière.⁵

Réfléchir l'accueil de la petite enfance au niveau du pouvoir communal, c'est bien sûr prendre la question suivant le mode des compétences existantes. Toutefois, l'accueil de la petite enfance s'inscrit dans un cadre de pensée alliant d'autres variables socio-économiques et d'autres enjeux.

DROITS DE L'ENFANT ET DROITS DES FEMMES

S'attarder sur la question de la conciliation vie privée/vie professionnelle est incontournable dans cette thématique, parce cela nous mène à questionner l'organisation des responsabilités professionnelles et familiales et la combinaison de celles-ci chez les hommes et les femmes en Belgique.⁶ « La répartition entre les femmes et les hommes du travail rémunéré, des tâches ménagères et des soins donnés aux enfants – qui voit les hommes se consacrer principalement au travail rémunéré et les femmes assumer l'essentiel des tâches ménagères et des soins donnés aux enfants – reste jusqu'à présent en grande partie 'traditionnelle'.⁷ Cela res-

sort entre autres de la participation croissante des femmes au marché du travail et de la diminution substantielle de temps qu'elles consacrent aux tâches ménagères, sans que les hommes compensent ces phénomènes au niveau familial en y consacrant (beaucoup) plus de temps. Les hommes ne brisent pas le schéma de comportement traditionnel et briguent les emplois auxquels la société accorde le plus de reconnaissance économique (cf. les revenus) et sociale (cf. le statut). Les femmes, en revanche, essaient de rompre avec les schémas de comportement traditionnels et se voient contraintes soit de choisir entre deux rôles exigeants, soit de les combiner. Il semblerait donc que l'équilibre entre travail et vie privée constitue surtout une difficulté pour les femmes. »⁸

La question de l'accueil de la petite enfance serait-elle donc principalement une question liée aux droits des femmes, à leur accès à un emploi de même valeur que les hommes ? Parviendrions-nous à une répartition équilibrée des temps partiels entre hommes et femmes ?

De même, l'égalité homme/femme est un principe essentiel en droit européen qui lie les communes belges. Une circulaire régionale sur l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 a introduit la notion de *gender budgeting*. Celle-ci émane de la notion de *gender mainstreaming* qui est définie par la même circulaire comme une démarche transversale incitant à porter l'attention sur le respect de l'égalité des sexes dans toute politique communale, afin d'éviter la création d'inégalités ou de corriger les éventuelles inégalités existantes entre hommes et femmes. Il est possible d'invoquer cette circulaire en appui d'une interpellation communale.

LES FAMILLES MONO-PARENTALES

Le phénomène sociologique en développement des familles monoparentales - et leur lot de familles précarisées - illustre une réalité qui justifie probablement d'analyser l'accueil de la petite enfance, selon le *gender mainstreaming* et le *gender budgeting*.

Comme le précise le Conseil de l'Europe, le *gender mainstreaming* est une approche préventive puisqu'elle a notamment pour objectif d'éviter que les pouvoirs publics ne mettent en place des politiques qui créent

¹ 1300 personnes de plus de 18 ans ayant au moins un enfant.

² [Baromètre des Parents 2017](#) de la Ligue des Familles.

³ Il s'agit du rapport entre le nombre de places d'accueil et l'estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter un milieu d'accueil.

⁴ [L'accueil de la petite enfance dans les communes](#) et [Grandir à Bruxelles](#)

⁵ [Guide Commune envie de participer](#)

⁶ [Genre et emploi du temps](#), une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes publiée en 2017 en collaboration avec TOR-VUB et Statbel.

⁷ *Ibidem*.

⁸ [Organisation des responsabilités professionnelles et familiales et combinaison de celles-ci chez les femmes et les hommes en Belgique](#)

ou accentuent des inégalités entre hommes et femmes. Le fait de vérifier l'impact potentiellement différent pour les femmes et les hommes de toute mesure politique envisagée doit en effet devenir un réflexe, un automatisme pour chaque agent·e impliqué·e dans les différentes phases du cycle politique.

Les familles mono-parentales sont en nombre grandissant : 30 % à Bruxelles pour 28 % en Wallonie selon la Ligue des Familles. Malgré ce pourcentage élevé, il n'y a pas encore d'élaboration de programmes spécifiques de discrimination positive. *« Même si les structures familiales sont aujourd'hui plus complexes (familles recomposées, garde alternée, colocation), les familles monoparentales restent articulées près de neuf fois sur dix autour d'une mère seule avec enfants. Dans la majorité des cas, ces ménages sont le résultat d'une séparation du couple. Cette réalité augmente de 1.000 ménages mono-parentaux supplémentaires par an à Bruxelles. Du fait d'éventuelles diminutions de revenus associées à la séparation et du poids des frais 'fixes' que doit assumer un parent isolé, les ménages monoparentaux sont des ménages à risque sur le plan socio-économique »*⁹.

En mai 2018, selon un article de la Libre Belgique, 51,7 % des familles monoparentales de Bruxelles vivaient sous le seuil de pauvreté. La qualité et l'accessibilité (financière, géographique ou au niveau des horaires) des structures d'accueil sont donc particulièrement importantes pour les familles monoparentales, que ce soit pour la conciliation d'un emploi et de la vie familiale ou pour favoriser la présence sur le marché du travail.

4 PLACES D'ACCUEIL SUR 5 PAS ACCESSIBLES À BRUXELLES

« Dans les familles monoparentales bruxelloises, près d'un parent sur deux n'est pas présent sur le marché de l'emploi et est donc dépendant d'un revenu de remplacement ou d'une allocation sociale. À l'heure où le maintien de cette aide est de plus en plus conditionné à des logiques 'd'activation' et de formation, la question de l'offre d'accueil pour les enfants de ces familles de moins en moins atypiques est donc plus que jamais cruciale. »

D'un côté, nous trouvons « création de places d'accueil » et d'un autre, « l'accessibilité de ces places d'accueil aux familles fragilisées ». *« Une grande majorité des places sont, par réflexe, mises à disposition des familles dont les deux parents travaillent... les familles, dont le revenu est, en très grande majorité, inférieur au seuil de risque de pauvreté, en sont d'autant plus fragilisées et marginalisées. »*¹⁰

La couverture grandit mais seul un enfant bruxellois sur cinq peut bénéficier d'une place réellement accessible. Financièrement, une bonne partie de ces places ne sont pas toujours accessibles. *« Dans une ville qui compte 40 % d'enfants vivant sous le seuil de risque de pauvreté, on comprendra aisément que les places accessibles financièrement sont en nombre bien trop insuffisant. »* Les communes avec la plus faible couverture que l'IBSA révèle sont les communes du croissant pauvre bruxellois et de l'ouest de Bruxelles où la croissance démographique se fait particulièrement ressentir.¹¹

Le Collège de la Commission communautaire française (Cocof) a fixé pour 2024 l'objectif d'offrir une place en crèche pour un enfant sur deux (âgé de moins de 2,5 ans) à Bruxelles. Il faudra probablement aller plus loin pour les familles mono-parentales.

La Commune, la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE, les accueillant·e·s à domicile, la Ligue des familles sont donc des acteurs à solliciter comme ressources pour une interpellation communale.

Et pour aller plus loin, on pourrait aussi imaginer comme solution de tenter la piste d'une société coopérative à finalité sociale¹² (SCRL), pour organiser une petite structure d'accueil en collectivité et coopération...¹³

⁹ Benjamin WAYENS, « Le chiffre » Grandir à Bruxelles – Les cahiers de l'Observatoire de l'enfant #31 / 2016 – p.13.

¹⁰ Grandir à Bruxelles – Les cahiers de l'Observatoire de l'enfant #31 Editorial 2016.

¹¹ Stéphane Aujean - Grandir à Bruxelles ; « Quelle évolution pour l'accueil des tout-petits à Bruxelles ? » les cahiers de l'Observatoire de l'Enfant #31/2016, pp. 5-6.

¹² [Les sociétés coopératives.](#)

¹³ Avec la relecture de Claire-Marie Lievens.

 <p>5/10</p> <p>THÉÂTRE ACTION Quelle qu'en soit l'issue ! 20h30 > 22h00</p>	 <p>6/10</p> <p>DÉGAGE ON AMÉNAGE!</p> <p>CONFÉRENCE GESTICULÉE Dégage, on aménage ! Par Pauline Ouvrard 14h00 > 16h00</p>	 <p>7/10</p> <p>ATELIER Brode la commune 15h30 > 17h00</p>
--	---	---



FESTIVAL
des DROITS
HUMAINS

05 ▶ 07/10/2018

Rencontres ▶ Spectacles ▶ Balades ▶ Ateliers

au Centre Culturel Jacques Franck

 <p>6/10</p> <p>BALADE URBAINE Décolonisons l'espace public 16h > 17h30</p>	 <p>6/10</p> <p>ATELIER Slam! Avec Maia Chauvier 17h30 > 19h30</p>	 <p>5/10</p> <p>CONFÉRENCE-FICTION Le jour d'après 9h00 > 15h30</p>	 <p>7/10</p> <p>QU'EST-CE QU'ON ATTEND? FILM Qu'est-ce qu'on attend ? 20h00 > 22h00</p>
---	--	--	---

 <p>6/10</p> <p>CONCERT Claude Semal 20h30</p>	 <p>6/10</p> <p>CONCERT Baïkonour 20h30</p>
---	---

[Programme complet du Festival des droits humains](#)



Aude Meulemeester, Travailleuse sociale LDH

Ma commune lutte-t-elle contre les inégalités sociales ?

On est en droit de se demander ce qu'on peut bien faire pour tenter de faire reculer cette tendance à toujours moins de droits pour toujours plus de contrôle. Comment être aux côtés des personnes qui n'ont eu d'autre choix que celui de faire appel à l'aide publique pour ne pas sombrer ?

Nous ne rédigerons pas un xième article décrivant le sombre contexte qui entoure depuis au moins une grosse décennie l'aide et l'action sociale propres aux Centres Publics d'Action Sociale (CPAS).

On ne parlera donc pas des années d'austérité que connaît notre pays et qui poussent au niveau global à un détricotage accru des droits sociaux, les mesures d'exclusion des droits étant devenues beaucoup plus présentes que celles qui ouvrieraient ces derniers.

Ni du développement d'une image toujours plus persistante du pauvre qui abuse du système social et qu'il convient dès lors de contrôler de près, quitte à empiéter sur son droit fondamental au respect de sa vie privée. Quitte aussi, pour ce faire, à forcer les travailleur·euse·s sociaux·ales à utiliser toujours plus d'outils et de méthodes inappropriés vis-à-vis de leur mission.

On ne parlera pas non plus d'une des conséquences directes de ce contexte, à savoir une complexification des procédures administratives permettant l'accès aux droits, entraînant une conséquence encore plus dramatique : le non-recours pur et simple à ceux-ci.

Non. L'idée, cette fois, est de proposer au travers de ces quelques lignes des pistes positives, impulseuses d'espoir.

PISTE #1 : LE CONSEIL COMMUNAL ET LES INTERPELLATIONS

Le Conseil Communal reste un lieu privilégié pour y interpellier les élu·e·s locaux·ales sur les questions touchant aux compétences communales. Notre brochure « Commune envie de participer »¹ ainsi que la page web qui l'accompagne², présentent cela plus en détail. Mais nous tenions à rappeler qu'à chaque réunion du Conseil Communal siège le ou la président·e du CPAS et que, dans ce cadre, les citoyen·ne·s peuvent poser des questions précises quant à la gestion et au fonctionnement du CPAS.

PISTE #2 : S'ENGAGER AU SEIN D'UN COLLECTIF DE DÉFENSE DES DROITS DES ALLOCATAIRES SOCIAUX

Au vu du contexte d'austérité et de complexification des voies d'accès aux droits sociaux, ces dernières années ont vu fleurir bon nombre de collectifs venant en aide aux personnes allocataires sociales afin de les informer sur leurs droits et de les accompagner dans la défense de ceux-ci, devant les tribunaux du travail si nécessaire. Au-delà de ce travail de terrain aux côtés des personnes fragilisées, ces collectifs organisent un plaidoyer en faveur du respect de ces droits fondamentaux pouvant prendre la forme de campagnes de sensibilisation et d'interpellation des décideurs politiques. Ce fut le cas notamment autour du projet d'instauration d'un service communautaire, alias « le travail forcé non-rémunéré pour les bénéficiaires du revenus d'intégration sociale ». Un large réseau d'associations et de collectifs a uni ses forces pour dénoncer cette mesure du Gouvernement et ça a payé car le service communautaire a purement et simplement été annulé par la Cour Constitutionnelle. Il n'est donc plus en vigueur actuellement.

¹ Guide [Com-mune envie de participer](#)
² [www.liguedh/ enviedeparticiper.be](http://www.liguedh/enviedeparticiper.be)

PISTE #3 : ENCOURAGER LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME AU SEIN DU CPAS

Depuis le mois de novembre 2017, au sein du CPAS de la commune de Saint-Gilles, une Plateforme rassemble des citoyen·ne·s allocataires sociaux·ales ou non afin de réfléchir ensemble à des actions permettant d'améliorer les conditions d'accès aux droits sociaux. Cette initiative pourrait tout à fait être reproduite au sein d'une autre commune à Bruxelles ou en Wallonie.

L'idée n'est pas tellement de s'inventer apprenti·e juriste ou assistant·e social·e spécialisé·e en droit social, mais d'assurer d'une part, une représentation des premiers et premières concerné·e·s, une bonne information sur les droits et les moyens pour y accéder. D'autre part, apparaît aussi un enjeu relatif à la mise en œuvre d'un rapport de force plus favorable entre les personnes précarisées et les décideurs politiques. Au travers de ce processus citoyen, c'est une reprise de confiance pour les personnes fragilisées et une belle tentative pour lutter contre le non-recours aux droits qui pousse les personnes dans des situations catastrophiques !

PISTE #4 : S'INFORMER ET DIFFUSER

Comme pour beaucoup de thématiques sociétales, être correctement informé·e reste crucial si l'on veut lutter contre les préjugés qui entourent la pauvreté et le nonaccès aux droits sociaux. À ce sujet, on peut tout de même souligner

une amélioration notable venant des CPAS qui, de plus en plus, communiquent sur leurs procédures d'octroi (même de recours contre leurs décisions). Beaucoup de leurs sites web ont mis en ligne des brochures didactiques présentant les différents services et droits auxquels les citoyen·ne·s de la commune peuvent prétendre.

Aussi, les collectifs comme l'Association pour la défense des allocataires sociaux (ADAS), le Collectif de Solidarité contre l'exclusion (CSCE) ou encore la Fédération des étudiants francophones (FEF) pour ce qui est des droits sociaux des étudiant·e·s et bien d'autres encore, publient régulièrement des articles portant sur les réalités sociales et des outils d'information à destination de la population.

En conclusion, rappelons aux lecteur·rice·s en soif d'implication au sein de leur commune que la lutte pour les droits sociaux élémentaires n'est pas vaine à l'échelle locale. C'est peut-être justement à ce niveau-là que les interstices sont les plus propices à des victoires citoyennes riches de sens en regard du maintien de la dignité humaine pour toutes et tous.



Assoumane Touré, Département communication LDH

Ma commune a-t-elle le sens de l'hospitalité ?

Si la politique migratoire relève principalement de l'État fédéral en Belgique, les communes peuvent avoir un impact sur l'accueil des personnes d'origine étrangère. En octobre 2018 auront lieu des élections au niveau communal et il est indispensable que les citoyen·ne·s connaissent les compétences communales sur lesquelles ils et elles pourront influencer.

Cet article a pour objectif d'analyser le rôle des communes dans la mise en place de structures pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les populations locales et les personnes migrantes. À cet effet, une série d'interviews ont été réalisées afin de recueillir des informations. L'objectif initial était de cibler trois communes bruxelloises et wallonnes qui accueillent des centres pour demandeur·se·s d'asile. Plusieurs communes ont été invitées à répondre à une série de questions. Toutefois, la plupart de nos demandes d'interviews sont restées sans réponses. L'article est donc basé principalement sur les éléments apportés par Madame **Valentine Delwart**, Échevine en charge de l'action sociale de la commune d'Uccle et Monsieur **Mohamed Fekrioui**, Échevin en charge de l'accueil et de l'intégration sociale de la commune de Charleroi. Des recherches complémentaires ont par la suite permis d'approfondir le sujet.

La décision d'installer un centre d'accueil dans une commune se prend au niveau fédéral, mais c'est au niveau communal que les débats autour de l'accueil se font, notamment lors des réunions d'informations. La commune étant l'échelon le plus proche du citoyen, c'est à

ce niveau qu'il convient de sensibiliser les populations sur les droits fondamentaux¹ des personnes migrantes. Sur ce point, et au regard des interviews réalisées, force est de constater que les populations locales sont parfois hostiles à l'installation de centres près de chez elles. Toutefois, après plusieurs mois de cohabitation, la situation a tendance à s'inverser et les habitant·e·s sont de plus en plus accueillant·e·s.

Il convient de s'interroger sur les compétences communales en matière d'accueil de personnes migrantes, mais aussi sur la manière dont se passe concrètement cet accueil au niveau communal.

LES COMPÉTENCES COMMUNALES

En Belgique, la politique migratoire relève principalement des compétences du gouvernement fédéral. Ce dernier s'occupe, entre autres, de l'accès au territoire, de la délivrance des titres de séjour ou de l'accueil des demandeur·se·s d'asile. Les régions disposent également de compétences en la matière, c'est notamment le cas de l'octroi des permis de travail et du parcours d'intégration. En ce qui concerne les communes, elles sont compétentes pour tout ce qui a trait à l'intérêt local et qui ne relève pas d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, les communes sont en charge du maintien de l'ordre public, de l'état civil et de l'enseignement, mais aussi de la propreté et des travaux publics sur leur territoire. Elles sont également chargées d'enregistrer les demandes de séjour, de procéder à l'inscription des personnes dans les registres, d'acter les déclarations de cohabitation légale, d'accorder un permis d'urbanisme (pour construire un nouveau centre par exemple), etc. De plus, elles servent de relai à d'autres administrations en charge du séjour ou du travail des étrangers comme l'Office des étrangers et les services régionaux de l'emploi.

L'INTÉGRATION DES FAMILLES

La majorité des initiatives en vue de faciliter l'intégration de familles étrangères est prise par les associations et les centres d'accueils. Toutefois, les communes

¹ Les droits garantis par les Conventions internationales et nationales (DUDH, Convention européenne des droits de l'Homme, Constitution belge etc.).

peuvent être amenées à soutenir ces différents projets, voire en être à l'origine. C'est ainsi que la commune d'Uccle a essayé de mettre en place des cours d'alphabétisation et de citoyenneté en partenariat avec une asbl communale. La commune a aussi mis à la disposition des personnes migrantes un complexe afin qu'elles puissent pratiquer des activités sportives. D'autres communes se contentent de soutenir les initiatives des associations ou des centres d'accueil. C'est notamment le cas de la commune de Charleroi où l'Échevin en charge de ces questions préfère que les initiatives « *viennent de la base, des populations ou des associations plutôt que du politique* ». La commune n'intervient qu'en second lieu afin de soutenir. Pourtant, rien n'empêche les communes d'être à l'initiative d'activités permettant de favoriser l'échange entre les populations locales et les personnes migrantes.

L'APPRÉHENSION DES HABITANT·E·S

L'installation d'un centre d'accueil dans une commune n'est pas toujours bien vécue par certain·e·s habitant·e·s. La commune d'Uccle par exemple, réputée « aisée »², accueille un centre Croix-Rouge pour demandeur·se·s d'asile. Selon l'Échevine Valentine Delwart, une partie des habitant·e·s appréhendait l'arrivée des personnes migrantes. Ces craintes, principalement liées à la peur de l'inconnu, se sont vite dissipées parce que la commune n'a jamais enregistré d'incidents majeurs qui auraient justifié de s'inquiéter. Même son de cloche à Charle-

roi, où, selon l'Échevin Mohamed Fekrioui, aucun souci n'est à déplorer dans la commune qui abrite un centre d'accueil Fedasil.

Dans la commune voisine de Walcourt, l'accueil a été plus controversé. En effet, en novembre 2015, environ 200 demandeur·se·s d'asile sont accueilli·e·s dans deux centres proches de Walcourt. Lors d'une réunion communale sur le sujet, les esprits s'échauffent et une partie de la population fait part de son inquiétude. La situation sur place est si tendue que la société de gardiennage, initialement prévue pour rassurer les habitant·e·s, a eu pour mission de protéger les personnes migrantes. Selon Abraham Moureau, coordinateur pour l'ouverture des centres chez Fedasil « *ici on a travaillé à l'envers. On a dû protéger les demandeurs d'asile, pas les villageois* »³. L'Échevin Marc Preyat en charge de la Culture et de l'Enseignement rajoute même qu'en l'espace de quelques jours, cette localité était devenue « *le Triangle des Bermudes de la haine et du rejet de l'autre* »⁴. Toutefois, quelques mois de cohabitation plus tard, la tendance s'est inversée, les esprits se sont apaisés. Denis, un habitant de la commune, n'a pas peur de reconnaître qu'il s'est trompé : « *Quand on a annoncé l'arrivée des réfugiés, j'étais à 150 % contre. Là je ne le suis plus qu'à 50 % [...] On les voit à peine dans Thy-le-Château, il n'y a pas eu plus de vols, de vandalisme ou d'agressions* »⁵.

UNE COHABITATION PACIFIQUE

Comme dit précédemment, l'installation d'un centre d'accueil dans une commune est souvent un moment délicat. Toutefois, après des mois de cohabitation, les esprits ont tendance à se calmer. À Uccle, en six années de mandat, l'Échevine Valentine Delwart n'a jamais été interpellée pour un quelconque problème. Au contraire, selon elle, la majorité des habitant·e·s ne savent même pas qu'il y a un centre d'accueil dans la commune. Toujours selon l'échevine, il faut reconnaître que la Croix-Rouge qui a une longue pratique en la matière, s'y est prise de façon intelligente. Elle n'a pas placardé sur tous les murs l'installation d'un centre d'accueil à cet endroit-là pour éviter justement le « phénomène *Nimby* »⁶ qu'on peut connaître dans ce genre de projet. Et au moment où la population s'en est rendue compte, le projet était déjà en place et on pouvait donc démontrer concrètement que cela ne posait aucune difficulté dans la vie du quartier.

L'Échevin Fekrioui confirme également n'avoir jamais été interpellé pour des problèmes avec le centre Fedasil de Charleroi. Selon lui, la cohabitation se passe bien, au point qu'il y a même une collaboration entre le centre Fedasil et une maison pour personnes âgées où

² Selon une étude du SPF Finances reprise sur infogram par Julien RENSONNET, avec un revenu moyen de 60.095 € par habitant, le quartier Fond'Roy, à Uccle, est le plus riche de Bruxelles. Toutefois, ces chiffres sont à nuancer. En moyenne, dans la même commune d'Uccle, on gagne trois fois moins dans le quartier d'Alsemberg-Nord que dans le quartier Fond'Roy. <http://urlz.fr/7sR2>

³ CORBIAU François, [Peur à Walcourt : bas les masques](#), MICmag #8, Avril 2016, consulté le 16/07/18.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « NIMBY », *Not In My Backyard, Pas Dans Mon Jardin*. Le terme est utilisé généralement pour décrire soit l'opposition de résident·e·s à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances, soit les résident·e·s eux-mêmes.

les jeunes migrant·e·s viennent pour cuisiner ou parler de leurs origines. Au départ, les initiateurs de la rencontre ne s'attendaient pas à une réaction aussi sincère et positive de la part des seniors, ils craignaient le contact qui s'est finalement bien passé. Dans cette commune où le centre Fedasil remonte à 1999, cela fait près d'une vingtaine d'années que ce type d'échange existe entre les populations et les habitant·e·s du centre, ce qui favorise une meilleure entente.

La cohabitation se passe si bien que dans certaines communes, émerge une certaine solidarité des habitant·e·s vis-à-vis des personnes migrantes. À titre d'illustration, les habitant·e·s de la commune de Walcourt ont organisé, en soutien à une famille arménienne menacée d'expulsion en 2017, une marche réunissant près de 600 personnes, alors qu'une pétition avait recueilli 20.000 signatures⁷.

En définitive, si l'accueil des personnes migrantes se passe plutôt bien dans les communes à l'étude, ce n'est pas toujours le cas. Toutefois, si les élu·e·s communaux·ales et les responsables de centres s'impliquent davantage dans l'accompagnement des migrant·e·s, alors la commune pourra leur garantir un accueil digne dans le respect de leurs droits fondamentaux.

⁷VAN ESPEN
Julien,
[Faire : la
famille
Sahakyan
libérée](#), DH
Belgium, publié
le mardi 5
décembre 2017.

5

TROIS ENGAGEMENTS

Concrètement, une commune hospitalière s'engage à des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'accueil.

Elle prend trois engagements fondamentaux :

1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre;
2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains;
3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.

BIENVENUE

**RENDONS NOTRE
COMMUNE
HOSPITALIÈRE
GUIDE CITOYEN**

**? COMMUNE
HOSPITALIÈRE**

Une commune se déclare hospitalière au moyen d'une motion. Il s'agit d'un texte soumis par des conseillers communaux aux membres du conseil communal et voté par une majorité.

Vous pouvez interpellier vos autorités communales. Partout en Belgique, des citoyens ont déjà rejoint le mouvement, initié par une large coalition d'associations. Comment faire ? Qui contacter ? Vous trouverez toutes les informations dans ce guide, ainsi que sur le site www.communehospitaliere.be.

Plus d'infos



Manuel Lambert, Conseiller juridique LDH et Juliette Béghin, Administratrice LDH

La police de ma commune protège-t-elle aussi mes droits ?

La question de la « sécurité » est une thématique omniprésente dans le débat politique et un grand nombre de mesures ont été adoptées au cours de ces dernières années en vue d'accroître notre « sécurité ». Si cette notion¹, relativement floue lorsqu'elle est évoquée isolément, englobe également la sécurité d'existence (dans son sens socio-économique)², dans le champ politique les discours et mesures se sont particulièrement focalisés sur la problématique de la lutte contre la délinquance et la criminalité. Répondre au désir de protection des citoyen-ne-s à cet égard et réagir à leur sentiment d'insécurité occupent une place privilégiée dans les agendas politiques. Et cela, au niveau local également.

En effet, les autorités communales, et en particulier les bourgmestres, disposent de larges prérogatives en terme de sécurité : la loi confère aux bourgmestres le soin d'adopter des ordonnances de police « *en cas d'émeutes, d'attrouplements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants.* »³

Dans certains cas, ils sont habilités à prendre des mesures limitant les libertés individuelles en vue d'assurer l'ordre public. Les bourgmestres peuvent, par exemple, ordonner la fermeture provisoire d'un établissement qui ne répond pas aux normes en matière de prévention contre les incendies ou encore expulser les habitant-e-s d'un logement lorsque son état le rend insalubre et dangereux, donc inhabitable.

Par ailleurs, en tant qu'autorité responsable de la police locale, la ou le bourgmestre est la personne compétente pour prendre toutes les mesures de portée individuelle qui ont trait au maintien de l'ordre public, de la salubrité publique et de la tranquillité publique, et les mesures générales nécessaires pour garantir la sécurité sur le territoire communal. Pour ce faire, le corps de la police locale est placé sous leur autorité.

C'est la raison pour laquelle de nombreuses initiatives visent à permettre aux autorités communales de « gérer » les questions de sécurité et qu'apparaissent nombre de dispositifs juridiques, administratifs ou technologiques dans ce sens (augmentation drastique du nombre d'outils de (vidéo)surveillance ; recours aux sanctions administratives communales ; développement de réseaux d'information de quartier mêlant habitant-e-s de la commune et membres de la police locale ; privatisation de prérogatives régaliennes de sécurité, etc.).

De telles prérogatives impliquent une nécessaire vigilance de la part de la société civile afin que les droits humains soient respectés, protégés et mis en œuvre. Car, comme le souligne l'art. 1^{er} de la loi sur la fonction de police « (...) *les services de police veillent au respect et contribuent à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société.* »⁴

À juger sur pièce(s).

¹ Sur cette question, voir J. PIERET, [Le droit à la sécurité : du désirable à l'exigible ?](#)

² Voir *La Chronique Destination communes*

³ Art. 134, § 1 de la Nouvelle Loi Communale.

⁴ Sur cette question, voir M. BEYS, « Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique », Couleur livres, www.liguedh.be/quels-droits-face-a-la-police

Récit d'une mise au cachot

Juliette Béghin

Vers 16 ans, ma bande de potes étaient des jeunes belges « au faciès racisés ». Je découvre, comme « témoin », le non accès à certains cafés ou boîtes de nuit de la ville, le quotidien des contrôles d'identité plusieurs fois par jour. En général, ces interactions se passent « bien » malgré l'impossibilité pour mes amis d'avoir l'attitude juste. Par exemple, si Rachid continue à me sourire et à me parler en montrant sa carte d'identité, le policier lui fera une remarque du style : « cela vous fait marrer ? », etc. Je pressens très vite le potentiel violent de dérapages abusifs. L'escalade. Et une conviction m'anime : c'est à l'agent, force de l'ordre, de se montrer irréprochable professionnellement, ce qui inclut d'éviter les situations et les comportements d'escalade de la tension et de la violence. Or, depuis lors, dans nombre de situations observées ou rapportées, l'escalade est déclenchée ou si pas, instrumentalisée, par les forces de l'ordre. Les abus, l'arbitraire, la violence ne sont plus l'exception. Un amer constat, trop de fois confirmé, à l'occasion de mes engagements militants à l'Observatoire International des Prisons et à la Ligue des droits de l'Homme (dont son projet [ObsPol](#)). Ainsi que dans le cadre d'analyses criminologiques et des discussions menées avec des jeunes et lors d'ateliers en prison. La sortie du livre de Mathieu Beys « Quels droits face à la police » est un événement important car comme il aime à le répéter : « connaître ses droits, c'est diminuer les risques d'escalade ». C'est ce que je pensais, jusqu'au 15 juin 2018.

Vendredi 15 juin 2018. Vers 22h. Barrière de Saint-Gilles. Nous sommes plusieurs à attendre une amie devant un café où elle a donné rendez-vous pour fêter son anniversaire. Ma fille me rejoint. 5 minutes après, nous voyons plusieurs voitures de police, et un petit attroupement devant un café de l'autre côté du carrefour. Je décide d'aller voir ce qui se passe. Ma fille m'accompagne. En nous rapprochant, nous voyons un type assez frêle assis penaud sur un rebord du café à l'extérieur. Le mot « voleur »

résonne. Il est entouré de 4 policiers. Mais d'autres arrivent en renfort. La situation est calme mais semble un peu disproportionnée vu le gabarit du gars. Je lui demande s'il est ok et je prends une photo de la scène.

Comme précisé plus haut, il s'agit d'un réflexe citoyen et « militant » qui découle de mes expériences personnelles, de mon profil de criminologue, de mes engagements auprès des droits humains et de mon travail sociopolitique et d'éducation populaire. Une présence citoyenne est l'une des façons que nous préconisons pour s'assurer du respect du droit et encourager des interventions policières dans le respect des règles fondamentales. Un policier me demande ce que je fais. Je réponds : « je prends une photo, mais pas de souci, je connais les règles, je suis membre de la LDH. Je ne peux pas la diffuser publiquement et je ne le ferai pas ». Je ne fais donc qu'observer.

Sans aucune autre forme de dialogue ou demande de leur part ou avertissement, un policier devant moi se retourne et dit : « Embarquez-la ». Je me retrouve menottée. Ma fille, sous le choc, leur demande ce qu'ils font : « Lâchez ma mère, elle n'a juste rien fait ». Elle est menottée à son tour sans autre forme d'avertissement.

On nous embraque à deux dans une voiture banalisée, le relais ayant été donné à des policiers en civil. Ma fille est menottée à côté de moi. J'évoque avec eux alors le caractère absurde de cette arrestation qui semble regrouper toutes les caractéristiques d'une arrestation arbitraire. Je leur suggère de nous relâcher. Ils rigolent.

Au commissariat, on vide nos sacs à main. Je répète que la situation est absurde, qu'on n'arrête pas des gens qui sont dans leurs droits. Que tout cela va finir au comité P. À ces mots, ils ricanent. Et commencent à se moquer ouvertement de nous. Notamment en m'humiliant devant ma fille : « Bravo madame, vous êtes une bonne mère..., vous montrez bien l'exemple ». Oubliant que le respect des autorités policières à l'égard des personnes arrêtées figure dans les droits des personnes privées de liberté.

Nous sommes emmenées séparément pour une fouille-déshabillage (soutif, ceinture, flexions). Nous sommes mises dans deux cachots différents.

À aucun moment, les agents de police ne nous signifient le(s) motif(s) de notre privation de liberté, ni sous quel statut (arrestation administrative, judiciaire), ni ne nous signifient nos droits en tant que personnes privées de liberté.

Après un certain temps, je sonne et demande à ce que nos droits soient signifiés. Un policier viendra m'apporter le document environ 1h plus tard. Ensuite, je re-sonne pour leur demander - comme stipulé dans le document - de pouvoir appeler chacune une personne de notre choix. Avant que quelqu'un réponde à mes sonneries répétitives, de nombreuses minutes passent sans réponse. Je me suis dit à ce moment-là que si une de nous deux avait un problème de santé, il n'y aurait personne de l'autre côté pour y réagir.

Finalement, un policier vient me demander qui je veux appeler. Je dis que je ne connais pas mes numéros de contacts par cœur. Il reviendra plus tard avec mon gsm. Ma fille dit qu'elle veut appeler son père. Je dis que je vais appeler mon avocat. Il dit : « Vraiment ? Car nous sommes occupés à finir la paperasse et après on vous libère ». J'accepte alors de ne pas appeler, mais ajoute qu'il est alors temps de nous libérer, en tout cas ma fille. Encore une attente d'environ ¾ d'heure. En fait, c'est difficile à mesurer car nous n'avions pas de moyen de connaître l'heure.

Ma fille est emmenée pour prendre des photos et est libérée. Elle ne reçoit aucun document. Ils viennent me chercher environ 30 minutes après. Ils prennent des photos et mes empreintes. Je reçois un document qui me semble être une arrestation judiciaire. Ils ne me disent toujours pas les raisons de nos arrestations. Un des policiers continue à me narguer. À ce moment-là, je ne réagis plus à ses propos.

À plusieurs reprises, je demande à avoir un document avec les noms des fonctionnaires de police qui étaient sur place et ceux en

garde au commissariat. Une policière me dit que c'est possible. Mais ils ne me fourniront aucun renseignement malgré mes demandes formelles.

Je sors vers 2h30. Ma fille m'expliquera qu'ils ont essayé de « la retourner contre moi » lorsqu'elle a été libérée en disant : « votre mère a sauté sur un flic pendant l'intervention policière ». Ce qui est risible puisque ma fille était présente et témoigne du fait que nous étions calmes dans notre attitude d'observation citoyenne.

Elle m'a fait part d'angoisse de claustrophobie pendant sa privation de liberté. Des marques sur son poignet sont apparues le lendemain. Elle est tombée malade d'être restée en tee-shirt pendant des heures au cachot.

La décision de visibiliser ce récit répond à plusieurs besoins. Le premier étant de témoigner, au même titre que les autres citoyen-ne-s comme l'encourage la LDH (notamment pour alimenter le site ObsPol créé à cet effet). Des expériences beaucoup plus traumatisantes arrivent quotidiennement à des personnes, notamment celles provenant des quartiers populaires, pour qui cela participe d'une certaine routine ou qui ne se sentent pas armées pour réagir. Ne pas réagir serait indirectement cautionner de tels actes. Notre cas est toutefois particulier et minoritaire. Il semble illustrer une époque de démantèlement général des droits et de la banalisation de la violation de ceux-ci par ceux censés les garantir. Une banalisation qui ne me semble pas étrangère aux profils des personnes qui assurent actuellement les fonctions régaliennes de l'Etat...

Bref, quand l'usage du droit est vécu par les agents de l'ordre comme une menace... il y a péril en la demeure. ■



Lire le [communiqué LDH](#)
« Violences policières à Saint-Gilles : la LDH demande une évaluation rapide et indépendante du dispositif UNEUS »

La Ligue dans votre quotidien

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien De Rudder		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	ldhnamur@gmail.com
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

LA LDH SUR
LE WEB



@liguedhbe



@liguedh_be
#donnonsdelavoix
#LDH

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65 €
(52,50 € étudiant-e-s, sans
emploi, pensionné-e-s),
vous devenez **membre
donateur-riche**.

Vous recevez la carte de
membre et une déduction
fiscale.

À partir de 25 €
(12,5 € étudiant-e-s,
sans emploi, pensionné-e-s), vous
devenez **membre**.

Vous recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs réservés
aux membres.

À partir de 40 €,
vous devenez
donateur-riche et profitez
d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2017 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65 €/52,50 €)

Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25 €/12,5 €)

Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40 €)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent

Vous pouvez aussi vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne.



Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

